

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de WIDENSOLEN

Séance du 24 août 2026

Sous la présidence de Madame le Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00.

Membres présents : 14

Madame Josiane BIGEL - Maire,
Monsieur Jean- Marc DEHON, - Michel WELSCHINGER-Adjoint,
Mesdames Lucie BURKHARD, Karen HORRENBARGER, Véronique SCHACKEMY-FOHRER, Elsa BARBARA, Annick OTT, Peggy LOPEZ -conseillères,
Messieurs Maxime FISCHER, Florian MARSCHALL, Stéphane MEYER, Christian WISS – conseillers.

Membres absents excusés et représentés : 1

Madame Marie KALTENBACH-FISCHER - Adjointe

Membre absent excusé et non représenté : 0

Procurations : 1

Marie KALTENBACH-FISCHER - Adjointe, a donné procuration à Josiane BIGEL, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du CR de la séance du 30 juin 2026
- 3) DSP
- 4) Travaux
- 5) Personnel communal
- 6) Projet d'accueil enfants
- 7) Boulangerie
- 8) Commission- manifestation-cérémonie
- 9) Divers

POINT I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 créé par la [Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996](#), le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal en son sein.

Le conseil municipal peut désigner un secrétaire auxiliaire, qui est en général, l'agent chargé de l'administration (Secrétaire de Mairie).

En vertu de ces dispositions, Madame le Maire explique que le rôle du secrétaire de séance est de relire le Procès-Verbal tel qu'il est écrit par le secrétariat, donner ses observations pour validation par le Maire.

Monsieur Michel WELSCHINGER propose sa candidature en tant que secrétaire de séance,

VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

ENTENDU les explications du Maire ;

Le Conseil Municipal

1. Désigne Michel WELSCHINGER en tant que secrétaire de séance.

POINT II APPROBATION DE LA SEANCE DU 30 juin 2026

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 30 juin 2026 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil, le 30 juillet 2026.

Madame Véronique SCHACKEMY-FOHRER fait remarquer l'erreur commise sur son nom.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal du 30 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

POINT III Délégation de Service Public (DSP)

Monsieur Marc PICARD, Directeur Général des Services de la ville de BIESHEIM, rappelle l'historique de l'adhésion de notre commune au périscolaire de Biesheim et résume la procédure de la Délégation de Services Publics en détaillant les différentes phases.

Il souligne, qu'après négociation, une nouvelle offre a été présentée et a pour conséquence :

- une minoration au niveau de la consommation des fluides représentant 2.000€/an sur 5 ans soit 10.000€ sur la durée du contrat. Il est à noter que dans l'hypothèse de l'évolution attendue des affectations de locaux et de la mise à disposition d'une aile entière du bâtiment au service du délégataire, cette situation sera à réétudiée et donnera lieu à l'établissement d'un avenant au contrat ;

- la réflexion menée quant aux coûts liés au remplacement d'équipements et de matériel, il est proposé de laisser uniquement à la charge du délégataire l'ensemble des dépenses inférieures 500€ HT/unitaire. Les plus grosses dépenses, assimilées à de l'investissement seront prises en charge par le délégant. Cette disposition entraîne une baisse des charges de la DSP de 5.000€/an soit 25.000€ sur la durée du contrat ;

- S'agissant du personnel de service, le candidat ayant intégré dans son offre un poste de personnel de service supplémentaire embauché par la FDFC d'Alsace est informé que l'agent de la commune mis à disposition sera réaffecté au sein des services municipaux à compter du démarrage de la DSP. En conséquence, une économie environ 40.000€/an a été générée soit 200.000€ sur la durée du contrat.

Le contrat initial prévoyait une participation de chacune des communes au prorata du nombre d'enfants inscrits (70% pour Biesheim et 30% pour Widensolen). Il a été acté par la suite que cette répartition se ferait au prorata des heures enfants entraînant une baisse de la contribution de Widensolen (75% pour Biesheim et 25% pour Widensolen).

La prise en compte de ces différents sujets génère une baisse totale de la charge de Widensolen de 155.000€ sur la durée du contrat, soit 31.000€/an (- 8% par rapport à l'offre initiale.

Délibération : Convention de délégation des services publics pour la gestion et l'exploitation du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les petits Princes » - Choix du Délégataire et approbation du contrat et ses annexes

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'actuelle Délégation de Service Public destinée à assurer la gestion et l'exploitation du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) communal de Biesheim « Les petits Princes » arrive à terme en 2026 et qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires à la continuité des services dont un grand nombre de familles fait usage.

Dans cette perspective, il a été demandé au conseil municipal de statuer, lors de sa séance du 13 janvier 2026, sur les modalités contractuelles et de mise en œuvre du dispositif à compter de la rentrée scolaire 2026.

C'est dans ce cadre, que le recours à une convention de délégation de service public tenant à la gestion et l'exploitation, sous la forme d'un affermage, du périscolaire et de l'ALSH, pour une durée de cinq (5) années, a été approuvé.

Il est rappelé, d'autre part, que les communes de Biesheim et de Widensolen ont de longue date des besoins similaires en matière de périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement. C'est pourquoi, au cours de cette même séance, du 13 janvier 2026, le conseil municipal a également approuvé les termes de la convention constitutive d'un groupement d'autorités délégantes, regroupant ainsi les deux communes, pour la passation et l'exécution d'un contrat de délégation de service.

Ainsi, les différentes étapes de la procédure afférente ont été mises en œuvre tel que décrit ci-après :

Déroulement de la procédure de passation

Un avis d'appel public à concurrence a été publié :

Supports de publication	Date	Numéro d'identification
BOAMP	17 février 2026	Avis n° 26-16994
Site Internet de la Ville de Biesheim	18 février 2026	DSP 2021/2036
Annonces légales DNA	24 février 2026	DNA-493697000

La date et l'heure limites de remise des candidatures et des offres étaient fixées au 30 mars 2026 avant 12 heures.

Un (1) pli a été déposé dans le délai fixé par l'avis d'appel public à concurrence.

La Commission, désignée conformément aux dispositions des articles L.1411-5 du CGCT et réunie le 30 avril 2026, a procédé à l'analyse des candidatures et a arrêté la liste des candidats admis à présenter une offre, conformément à ce qui avait été indiqué dans l'avis de publicité et le règlement de la consultation.

A la suite de cet examen, l'unique candidat a été admis par la Commission prévue par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales à présenter une offre.

Au vu de l'analyse de l'offre et des critères de sélection détaillés dans le règlement de la consultation, la Commission mentionnée à l'article L.1411-5 du CGCT a proposé au Groupement d'engager les négociations et les discussions avec l'unique candidat admis à présenter une offre.

Le Groupement a décidé d'engager les discussions avec l'unique candidat proposé par la Commission mentionnée à l'article L.1411-5 du CGCT.

La clôture des négociations est intervenue le 6 août 2026, la dernière offre du candidat étant considérée comme son offre définitive.

Offre économiquement la plus avantageuse

Considérant qu'après analyse de l'unique offre finale et au regard des critères de jugement des offres définis au règlement de la consultation, il ressort que l'offre finale de la Fédération des Foyers-Clubs d'Alsace est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Considérant ainsi qu'en égard aux conclusions de l'analyse de l'unique offre finale, le Groupement propose au Conseil municipal de retenir la Fédération des Foyers-Clubs d'Alsace comme Déléataire de la délégation des services publics pour la gestion et l'exploitation du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les petits Princes ».

- ☞ **VU** le Code général des collectivités territoriales (« CGCT »), notamment ses articles L.1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants ;
- ☞ **VU** le Code de la Commande Publique et notamment son Livre III relatif aux contrats de concession ;
- ☞ **VU** la convention de groupement d'autorités déléguées du 13 février 2026 ;
- ☞ **VU** les délibérations n°D2026-01-13-1 du Conseil municipal de la Commune de Widensolen en date du 13 janvier 2026 et n°2026/003 du Conseil municipal de la Ville de Biesheim du 15 janvier 2026 approuvant le

principe du recours à la délégation de service public (ci-après « DSP ») pour la gestion et l'exploitation du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les petits Princes » ;

- ✚ **VU** le procès-verbal de la Commission visée à l'article L.1411-5 du CGCT en date du 30 avril 2026 portant examen des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ✚ **VU** le procès-verbal de la Commission visée à l'article L.1411-5 du CGCT en date du 12 mai 2026 portant avis circonstancié sur les offres initiales et sur les candidats avec lesquels l'autorité habilitée à signer le contrat peut engager les discussions et les négociations ;
- ✚ **VU** le rapport des Maires portant sur le choix du Délégataire et sur l'économie générale du contrat ;
- ✚ **VU** le projet de contrat, et ses annexes, relatifs à la gestion et l'exploitation du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les petits Princes » ;
- ✚ **CONSIDERANT** que par les délibérations n°D2026-01-13-1 du Conseil municipal de la Commune de Widensolen en date du 13 janvier 2026 et n°2026/003 du Conseil municipal de la Ville de Biesheim du 15 janvier 2026, lesdits conseils ont approuvé, conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales et au vu d'un rapport sur les modes de gestion, le principe du recours à une délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les petits Princes » ;
- ✚ **CONSIDERANT** que, via un Groupement d'autorités délégantes, les Commune de Widensolen et de Biesheim (coordinatrice du Groupement) ont décidé de lancer une consultation, sur le fondement des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public, en vue de confier à un opérateur économique tiers la gestion et l'exploitation du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les petits Princes » ;
- ✚ **CONSIDERANT** que le Groupement a décidé de recourir à la procédure ouverte, ce choix étant offert aux personnes publiques depuis l'arrêt du Conseil d'État du 15 décembre 2006, Société Corsica Ferries (req. n° 298618).

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **D'ADOPTER** le contrat et ses annexes susvisés ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes financiers de la convention de délégation des services publics relative à la gestion et l'exploitation du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les petits Princes », ainsi que la redevance d'occupation domaniale prévue au contrat ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les documents et contrats afférents ;
- ✓ **DE S'ENGAGER** à inscrire au budget de l'exercice 2026/2027, les dépenses relatives à l'opération.

Les membres du Conseil Municipal, à 14 voix et une abstention approuvent le choix du délégataire et approuvent le contrat et ses annexes.

POINT IV TRAVAUX

Madame le Maire informe les membres du Conseil que notre commune dispose de plus de 90.000€ correspondant à des fonds de concours. Ce dispositif prendra fin le 31 décembre 2026.

Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de concours attribué par la CCARB ne peut dépasser 50% du reste à charge de la commune. Le montant pour notre commune s'élève à 97.842€.

Elle énumère les différents travaux qui seront présentés à la CCARB et précise que le tableau desdits travaux sera annexé au compte-rendu. Le montant total TTC s'élève à 162.543.34€ HT.

Elle précise également qu'après obtention des fonds de concours, la commission travaux étudiera la priorité des travaux à effectuer et les présentera au conseil pour validation.

Les membres du conseil, à l'unanimité, approuvent la liste des travaux qui seront présentés à la CCARB.

POINT V PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire rappelle que Franck FOECHTERLE, agent technique, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2026 et indique qu'il prend le reste de ses congés du 15 septembre au 30 septembre 2026 inclus. Le poste ne sera ouvert qu'à compter du 1^{er} octobre. Elle demande qu'une réflexion soit faite sur l'établissement d'une nouvelle fiche de poste et sur le recrutement d'un agent mis à disposition par le Centre De Gestion (CDG).

Afin de garantir la continuité du service, madame la Maire a fait appel à Manne Emploi, organisme avec lequel notre municipalité a toujours travaillé en étroite collaboration. M. Emmanuel PONTAROLO a été mis à disposition par Manne Emploi à compter du 9 septembre 2026.

S'agissant de l'agent d'entretien, de juin au 10 août 2026, le ménage de la mairie et de l'école primaire a été effectué en régie. A partir du 11 août 2026, Madame le Maire a fait appel à la Manne Emploi. M. Carlos GODINHO est désormais chargé de ces tâches.

Une convention de mise à disposition a été établie par le CDG 68 pour MME GOULOUZELLE, agent contractuel du garde agent social, pour la période du 24 août 2026 au 3 juillet 2027, à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 28H. Elle assurera les fonctions de l'atsem, placée en congé de maladie.

Enfin, Madame Le Maire indique qu'une convention de mise à disposition a été établie par le CDG 68 pour MME DOSSMANN, agent contractuel du garde agent social, pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027, à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 20H. Elle assurera les fonctions de l'atsem.

POINT VI PROJET ACCUEIL ENFANTS

Madame le Maire fait savoir qu'elle ne veut pas que des enfants soient seuls devant l'école dès 7H le matin. Elle rappelle que certains parents, n'ayant pas de famille dans le village et contraints par leurs horaires de travail, n'ont pas d'autres solutions.

En conséquence, elle a souhaité qu'une réflexion soit menée afin de trouver une solution pour cette rentrée scolaire. Elle fait part de la cessation de l'accueil du matin à Urschenheim.

Elle demande à Jean -Marc DEHON, adjoint au maire, chargé de ce dossier, de présenter le projet « accueil enfants », discuté en commission le 10 août 2026.

Il rappelle qu'un questionnaire a été adressé aux parents le 21 mai 2026. Vingt-deux parents ont répondu mais seize sont réellement intéressés, dix-huit enfants auraient besoin de cette structure. Wendy DOSSMANN, titulaire du BAFA est pressentie pour occuper ce poste d'encadrant. Un encadrant ayant le BAFA peut s'occuper de 5 à 10 enfants.

Les enfants concernés sont ceux de la maternelle au CM2. L'accueil se fera à partir de 7H du matin jusqu'à la prise en charge dans le bus du RPI.

L'engagement des parents se fera sur la base d'un planning un mois avant. Un règlement et un dossier d'inscription établis par la commune seront signés par les parents

Ces derniers ont visité les locaux et proposent leur aide pour les aménager.

Ils ont validé le nom de cette structure, nom imaginé par Wendy à savoir « Les P'tits Ours du Kastenwald, en référence aux armoiries de la commune.

Les inscriptions et règlement devraient se faire via la Fédération des Foyers Club.

Le tarif horaire, sans critères sociaux sera de 2.50€.

L'ouverture de cet accueil est souhaitée pour le 1^{er} octobre 2026.

Un bilan sera établi tous les 6 mois avec les parents et les membres de la commission.

POINT VII BOULANGERIE

Madame le Maire indique qu'elle a été destinataire de courriers des huissiers lui précisant que les actifs ayant été cédés, la commune pouvait reprendre possession des locaux.

Le futur boulanger a donc pu évaluer les travaux à entreprendre avant l'ouverture avant la fin de l'année. Madame le Maire précise que l'acquéreur a injecté une forte somme.

La commune prendra à sa charge les travaux de chauffage et de mises aux normes électriques.

Le principe est validé à l'unanimité par les membres du conseil.

Le montant exact des travaux pris en charge sera communiqué lors un prochain conseil.

POINT VIII Commissions/Manifestations/Cérémonies

En l'absence de Marie KALTENBACH-FISCHER, adjointe, en charge de ces compétences, Karen HORRENBARGER, conseillère présente le calendrier des manifestations.

Année 2026

Septembre

Lundi 7 septembre 2026 : 1^{er} mini marché d'Automne

Samedi 26 : journée citoyenne

Octobre

Lundi 5 : 2^{ème} mini marché d'Automne

Samedi 31 : Halloween des enfants

Décembre

Samedi 6 : Saint-Nicolas des enfants

Année 2027

Janvier

Dimanche 10 : Fête des aînés

Février

Samedi 6 : Carnaval des enfants

Mars

Samedi 20 : Chasse aux œufs et marché de Pâques

Avril

Samedi 3 : Oschterputz- nettoyage de printemps

Lundi 5 : 1^{er} mini marché de printemps

Mai

Lundi 3 : 2^{ème} mini marché de printemps

Samedi 29 : Fête des voisins au stade de foot

Juillet

Fête nationale à confirmer avec les associations lors de la commissions associations prévue le 15 septembre 2026.

Septembre

Lundi 6 : Mini marché d'Automne

Samedi 11 : journée citoyenne

Dimanche 12 : barbecue des aînés à l'étang de pêche

Octobre

Lundi 4 : Mini marché d'Automne

Samedi 30 : Halloween des enfants

Décembre

Dimanche 5 : Saint-Nicolas des enfants

Lundi 6 : Mini marché Saint-Nicolas des enfants

S'agissant de la journée citoyenne du 26 septembre 2026, elle énumère les différents ateliers à savoir :

- atelier cuisine
- portes de l'ancien presbytère
- décorations Halloween et Noël (rafraîchissement)
- poncer et repeindre les bancs dans le village
- rafraîchissement arrêts de bus
- peinture des poteaux d'incendie
- peinture du muret de l'atelier

Madame le Maire rappelle que l'aide de tous les membres du conseil est souhaitée car elle est essentielle à la réussite de ces manifestations. Elle précise que les dates sont connues suffisamment tôt pour s'organiser.

Le feu d'artifice n'ayant pu être tiré lors de la fête nationale, en raison de la canicule, elle propose de le faire le 7 septembre lors du 1^{er} marché automnal.

POINT IX DIVERS

En raison de l'absence de secrétaire, Madame le Maire fait savoir que la mairie sera ouverte au public le mardi matin et le jeudi matin de 9h00 à 11h00 avec possibilité de prendre RDV.

Jean-Marc DEHON propose de renouveler le contrat de la secrétaire par intérim jusqu'au 31 octobre 2026.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Madame le Maire annonce une coupure d'eau du mercredi 2 au 4 septembre 2006 de 22h00 à 06h00. Cette information sera diffusée sur nos réseaux, le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable se chargeant également de prévenir les abonnés.

Elle fait remarquer les problèmes rencontrés lors des fortes pluies notamment route de Fortschwihr et rue de l'église. Elle en a informé le service assainissement de notre Comcom, leur rappelant qu'il était intervenu en juillet pour nettoyer les avaloirs et contrôler l'état du puits perdu, du décanteur et curage de 8 siphons.

Après ces interventions, il sera procédé à une étude du système de gestion des eaux pluviales afin d'évaluer son fonctionnement et d'identifier d'éventuelles améliorations à mettre en oeuvre.

L'association les Haies Vives d'Alsace peut financer des projets de plantation ou regarnissage de haies ou alignement d'arbre à hauteur de 80%, incluant un accompagnement technique et administratif.

Madame le Maire se propose de les contacter notamment pour un projet éventuel le long du parking de la salle polyvalente.

S'agissant du problème de sécurité de la rue du Moulin et suite à sa rencontre, en juillet avec le responsable routier de la CeA, qui lui a remis ces propositions, elle propose que Christian WISS, conseiller se charge de ce dossier.

Madame le Maire demande à la commission environnement de s'inspirer des abords des conteneurs de la commune d'Urschenheim pour ceux installés près de la salle polyvalente.

Elle va demander au service déchets de la Comcom de venir sur site pour déterminer le nombre de conteneurs à mettre en place suite à la création de lotissement notamment celui rue des Cormiers.

Elsa BARBARA, conseillère, souhaite le compte-rendu de chaque commission.

Madame le Maire lui répond que chaque commission rendra compte également lors du conseil municipal.

La séance est levée à 22h00.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WIDENSOLEN
de la séance du 24 août 2026****TABLEAU DES SIGNATURES**

NOM - PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION
BIGEL Josiane	Maire		
DEHON Jean-Marc	Adjoint		
BIGEL Josiane	Maire		
KALTENBACH-FISCHER Marie	Adjointe		Procuration à Josiane BIGEL
WELSCHINGER Michel	Adjoint		
FISCHER Maxime	Conseiller délégué		
LICHTFUSS Patrice	Conseiller délégué		
MARSCHALL Florian	Conseiller délégué		
WISS Christian	Conseiller délégué		
BARBARA Elsa	Conseillère		
BURKHARD Lucie	Conseillère		
HORRENBURGER Karen	Conseillère		
LOPEZ Peggy	Conseillère		
MEYER Stéphane	Conseiller		
OTT Annick	Conseillère		
SCHACKEMY-FOHRER Véronique	Conseillère		

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du CR de la séance du 30 juin 2026
- 3) DSP
- 4) Travaux
- 5) Personnel communal
- 6) Projet d'accueil enfants
- 7) Boulangerie
- 8) Commission- manifestation-cérémonie
- 9) Divers